



## Contrat de Garantie (à conserver)

---

Ce contrat de garantie prend effet à date de la livraison de l'appareil.

### *Article 1 / Référence de l'appareil*

Modèle base technique : .....

Modèle finition : .....

Numéro de série machine : FRT .....

### *Article 2 / Mise en service par un installateur agréé*

Installateur : .....

Société : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse mail : .....@.....

Fait à : .....

Date : .....

Signature et cachet de l'installateur



# Les conditions de garantie\*

## *Article 1 / Référence de l'appareil*

Les bases techniques Twido® bénéficient d'une garantie constructeur totale pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date d'installation. Cette obligation se traduit par la réparation ou, au choix, par le remplacement de l'élément reconnu défectueux pour une cause incombant à une panne ou à un défaut de fabrication. Dans ce dernier cas les frais de séjour et de déplacement du personnel du Constructeur seront à sa charge. Les éventuels frais de transport de l'équipement, entre les locaux du Vendeur et du Client, lors du remplacement de l'élément défectueux sont à la charge du Constructeur.

## *Article 2 / L'extension de garantie sur les pièces*

Les Équipements bénéficient d'une garantie constructeur totale pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de la Livraison, sauf stipulation contraire aux Conditions particulières.

Cette garantie s'applique à toutes les pièces et composants de l'équipement à l'exclusion du Groupe de sécurité et limiteur de température .

## *Article 3 / Les conditions d'application de la garantie*

La garantie n'est applicable qu'à la condition que le degré de dureté de l'eau mesuré et consigné au moment de l'installation, soit inférieur à 45°TH (présence d'une eau excessivement calcaire).

## *Article 4 / Les exclusions*

L'application de la garantie des équipements est exclue dans les cas suivants :

- Les défauts et les détériorations provoqués par un accident extérieur ou encore une modification de l'équipement non prévue, ni spécifiée par le Constructeur ;
- Les défauts et les détériorations résultant de l'utilisation de l'équipement en infraction avec toute législation ou réglementation ;
- Les défauts et les détériorations causés par une réparation ou une utilisation de l'équipement non conforme aux instructions des manuels correspondants ou aux recommandations du Constructeur, ou causés par la négligence du Client ;
- Les défauts et détériorations dans tout ou partie de l'équipement qui ne peut être identifié par le Constructeur comme étant matériel d'origine ;

## *Article 6 / Limite de responsabilité :*

Le Constructeur n'accorde aucune garantie, expresse ou tacite, autre que celle décrite ci-dessus, que ce soit pour des dommages ou pertes tels que mais non limités à :

- Accidents matériels ou corporels, etc. et résultant de la vente, de l'usage ou de l'exploitation de l'équipement, que ces dommages soient causés ou non par la faute du Constructeur, sont par la présentes expressément exclues et le Client renonce à les invoquer.



Nous joindre :  
contact@twido.fr  
04 11 95 06 60  
twido.fr